

# Une réunion après l'autre

## L'ACTUALITÉ DU PROCESSUS DES NATIONS UNIES SUR LES ARMES LÉGÈRES

Cette année, le chapitre sur l'actualité du processus des Nations unies récapitule les points clés de la cinquième Réunion biennale des États (RBE5), dernière réunion en date relative au Programme d'action de l'ONU (PoA)<sup>1</sup> qui s'est tenue en juin 2014 (voir figure 3.1). Après une brève synthèse du processus qui a mené à l'adoption du document final de la RBE5, ce chapitre identifie les éléments du texte qui, par comparaison avec le document final de la précédente réunion, font figure de nouveautés. La dernière section du chapitre traite des questions laissées en suspens jusqu'à la prochaine réunion prévue dans le processus du PoA, en l'occurrence la seconde Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée (REG2) qui se tiendra en juin 2015.

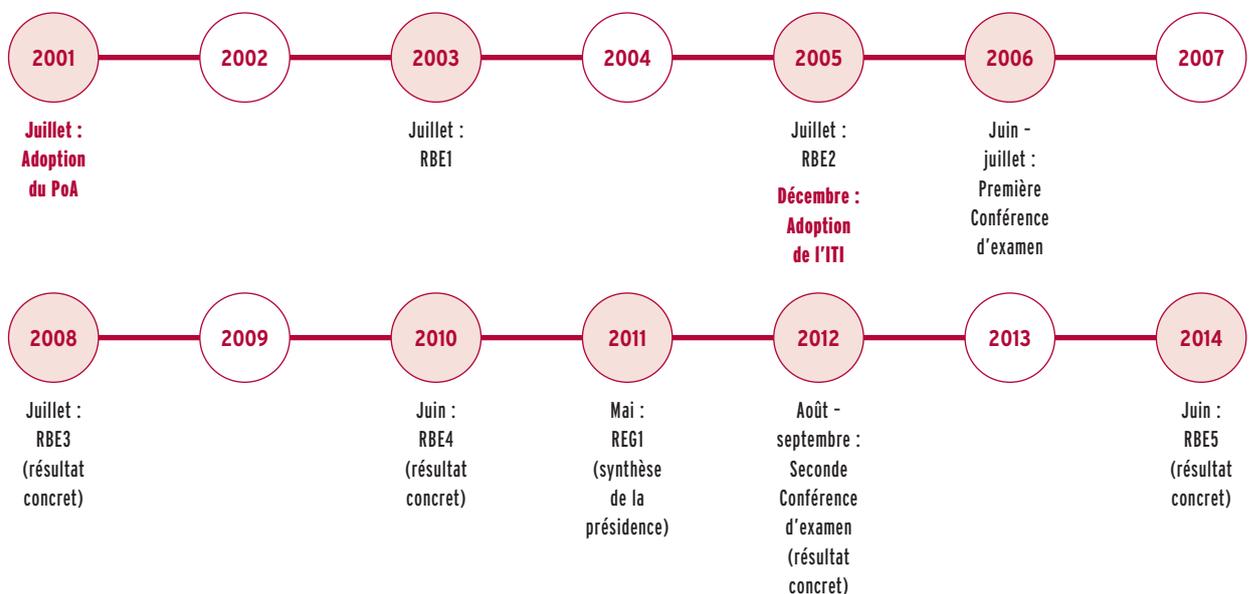
Comme le montre ce chapitre, le document final de la RBE5 comporte des mesures pratiques relatives à la mise en application du PoA dans les domaines débattus par les États, notamment la gestion des stocks, le marquage, la conservation des données, le traçage et enfin la coopération et l'assistance internationales. Ce document s'appuie sur les résultats des précédentes réunions pour, entre autres, encourager la participation des femmes aux processus relatifs au PoA, souligner l'importance de la sécurité des stocks pendant et après les conflits et mettre l'accent sur le caractère indispensable de la formation pour renforcer durablement les compétences nécessaires à la mise en œuvre du PoA.

**Le texte de la RBE5 comporte un certain nombre d'omissions qui, malgré leur importance, ne faussent pas l'axe central du document, à savoir les mesures pratiques de mise en application du PoA.**

Si le texte de la RBE5 comprend un certain nombre d'omissions importantes – comme la pleine reconnaissance des travaux connexes du Conseil de sécurité des Nations unies sur les armes légères –, ces dernières ne faussent pas l'axe central du document, à savoir les mesures pratiques de mise en application du PoA. Outre celles déjà mentionnées, ces mesures visent notamment à améliorer le traçage des armes légères pendant et après les conflits et à rehausser la qualité des échanges d'informations relatives, entre autres, au traçage pour permettre une meilleure identification de ces armes et une diminution des risques de détournement. Dans chaque cas, les résultats des discussions de la Seconde Conférence d'examen ont été utilisés comme une base de travail.

La RBE5 s'est donc appuyée sur les résultats obtenus lors des précédentes réunions relatives au PoA. Mais elle a également établi par anticipation des liens importants avec les réunions à venir, en particulier avec la REG2 – les progrès récents dans le domaine de la fabrication, de la technologie et de la conception des armes légères ont d'ores et déjà été définis comme un thème à traiter. Comme le montre ce chapitre, les initiatives visant au contrôle des armes légères se heurtent à des difficultés spécifiques dans trois domaines au moins : la conception des armes modulaires, les pièces d'arme à feu en polymère et l'impression 3D. Ce chapitre analyse également les

Figure 3.1 **Calendrier des réunions du PoA**



possibilités offertes par les nouvelles technologies dans le domaine du contrôle des armes légères.

Les armes modulaires se composent habituellement d'une section centrale (fixe) autour de laquelle viennent se greffer d'autres pièces et composants importants qui différeront en fonction des besoins opérationnels à satisfaire. La modularité de ces armes rend plus difficile leur identification unique puisque les armes dont une des pièces aura été remplacée par une autre portant un numéro de série différent – en



Un SCAR-L partiellement démonté (une version légère du fusil d'assaut pour opérations spéciales de combat - Special Forces Combat Assault Rifle). © weaponsman.com

application des recommandations de l'Instrument international de traçage (ITI)<sup>2</sup> – présenteront des marquages contradictoires. Parmi les solutions politiques proposées pour contrer cette évolution, on peut évoquer l'identification d'un « composant de contrôle » propre aux armes modulaires ou l'adoption d'approches communes du marquage de ce composant de contrôle ou d'autres pièces.

Les fabricants d'armes utilisent de plus en plus fréquemment des polymères dans le processus de production des pièces d'arme à feu, par exemple pour les carcasses des armes de poing (le composant structurel primaire). Ce choix de matériau leur permet de fabriquer des armes plus légères et moins onéreuses. Il est plus difficile d'apposer un marquage durable – et conforme aux recommandations de l'ITI – sur les armes à feu en polymère que sur celles en métal. Il est probable que les trafiquants qui tenteront de rendre une arme en polymère impossible à tracer parviennent à leurs fins une fois effacé le numéro de série apposé par le fabricant sur la carcasse. Il sera nécessaire d'édicter des directives politiques relatives aux méthodes de marquage applicables aux armes à feu en polymère ainsi qu'à la profondeur et à l'emplacement de ces marquages.

Ces dernières années, différents facteurs, dont la baisse des coûts et les progrès technologiques, ont permis une forte croissance de la fabrication additive (« impression 3D »), à la fois dans l'industrie et parmi les consommateurs (certains en faisant un hobby). Au début de l'année 2013, le Liberator, première arme en état de marche imprimée en 3D, a fait la une des médias. Ce pistolet a été quasi-intégralement construit à base de polymère. Les normes nationales et internationales en vigueur sont globalement adaptées au contrôle des armes à feu fabriquées avec des imprimantes 3D. Mais des technologies d'impression 3D de plus en plus puissantes se répandent dans la population et dans certains cercles restreints. Dans ce contexte, l'application de ces normes sera bien plus difficile. Les armes imprimées en 3D pourraient s'avérer attrayantes pour les criminels et les groupes armés non étatiques. Il est en effet impossible de les tracer si aucun marquage n'a été apposé. De plus, de nombreux appareils de détection ne parviennent pas à identifier les armes à feu en grande partie fabriquées en polymère (même si les munitions métalliques qui les alimentent sont, elles, détectables). Les armes à feu produites selon les techniques traditionnelles de fabrication restent bien plus performantes que celles imprimées en 3D. Mais les gouvernements ont indéniablement intérêt à se préparer à l'arrivée sur leur territoire d'armes à feu imprimées en 3D parfaitement fonctionnelles qui auront l'avantage de pouvoir être produites facilement et à moindre coût.

**Les gouvernements ont indéniablement intérêt à se préparer à l'arrivée sur leur territoire d'armes à feu imprimées en 3D parfaitement fonctionnelles qui auront l'avantage de pouvoir être produites facilement et à moindre coût.**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les nouvelles technologies remettent en question certains aspects du contrôle des armes légères. Mais elles peuvent également contribuer au renforcement de la mise en œuvre du PoA et de l'ITI, notamment dans les domaines du marquage, de la conservation des données et du traçage ainsi que dans ceux de la sécurité des stocks et de la prévention de l'usage non autorisé des armes. Ce chapitre décrit un certain nombre de ces nouvelles technologies tout en soulignant les nombreux obstacles à la généralisation de leur adoption – parmi lesquels, pour de nombreux pays, le coût de la mise en place de l'infrastructure nécessaire à leur utilisation (les bases de données et les réseaux informatiques).

La REG1, qui s'est tenue en mai 2011, a permis de rendre les États attentifs aux obstacles à la mise en œuvre de certains aspects du PoA et de l'ITI qui découlent des progrès accomplis dans les domaines de la fabrication, des technologies et de la conception des armes légères. La REG2 est une occasion offerte aux États membres de l'ONU de se confronter à ces difficultés et de proposer des réponses appropriées.

## Notes

1 Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

2 Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.